

REGLEMENT BROCANTE

Art 1: L'association « La Cour'Oie » est l'organisatrice du vide-grenier se tenant dans un champ dans le Bourg de Courcoury le 15 Août.

Art. 2 : La participation est ouverte aux :

- **particuliers** : ils sont autorisés à vendre ou à échanger uniquement des objets personnels usagés à raison de deux fois par an maximum.
Article L.310-2 du Code du Commerce « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal ».
- **professionnels** (du commerce ou de la fabrication) : ils sont inscrits au registre du commerce et sont donc dûment déclarés. Ils peuvent réaliser ce type d'événement tant de fois qu'ils le souhaitent dans l'année.
- **associations** : pour générer des bénéfices, elles peuvent vendre des objets personnels cédés par des particuliers. Elles sont autorisées à organiser ce type de manifestation autant de fois qu'elles le veulent : attention toutefois, elles ne seront exonérées d'impôts commerciaux que pour les cinq premiers vide-greniers réalisés dans l'année.

Art 3 : L'accueil des exposants débute de 6 h 30 jusqu'à 8 h 00. **Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site brocante après cet horaire.**

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à sortir du site de brocante uniquement à partir de 18h00.

Si un exposant arrive après 8h00 et/ou désire partir avant 18h00, il devra transporter son matériel à la main.

Art 4 : L'exposant doit impérativement lors de l'inscription communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, la photocopie d'une pièce d'identité (extrait K-bis pour les professionnels) et joindre impérativement le règlement. L'inscription sera effective qu'à réception du règlement. Il n'y a aucune réservation de place.

Art 5 : Aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence d'un des éléments demandés.

Art 6 : Le prix pour la brocante de la Fête de l'Oie 2025 est de 3€ le mètre. Pour les habitants de Courcoury : 3 mètres gratuits est accordé. Si l'exposant souhaite mettre son véhicule derrière son stand il devra prendre minimum 5 mètres d'emplacement.

Art 7 : Des son arrivée, les exposants sont placés au fur et à mesure de leur arrivée. L'exposant sera accompagné à son emplacement. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par l'organisateur sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours. L'organisateur seul est habilité à procéder à des aménagements.

Art 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, etc...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 9 : L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Art 10 : En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur par écrit avant le 10 août afin de pouvoir récupérer la somme versée pour l'emplacement. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'intempéries, l'exposant ne peut prétendre au remboursement de son emplacement.

Art 11 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

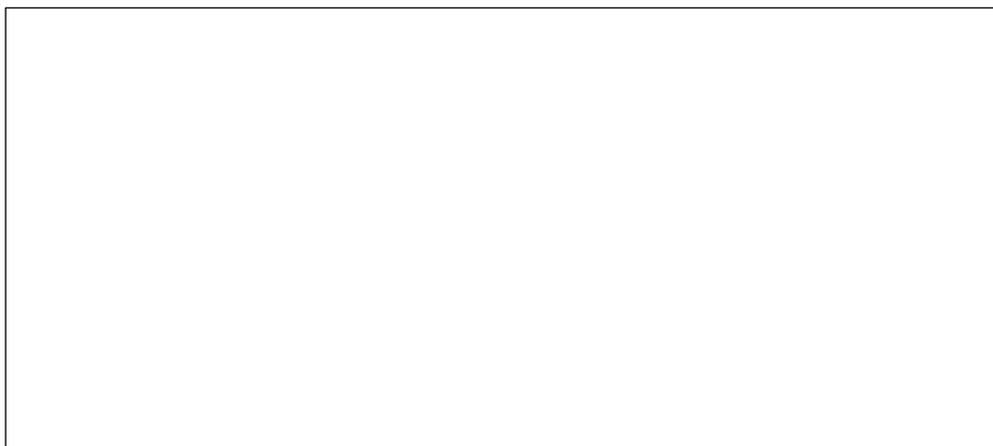
Art 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art 13 : les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la brocante, auquel cas des frais de nettoyage pourront être appliqués. Des poubelles pour le tri seront mises à disposition pour effectuer le tri-sélectif.

Art 14 : L'organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation pour cette année et peut être les années futures.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »



A conserver par l'exposant